

Coupe de France de Paracyclisme

Règlement

Mise à jour, le 04 janvier 2023



Partenaire Coupe de France Cyclisme Handisport



Règlement de la Coupe de France Cofidis

Article 1 - La Coupe de France Cofidis comporte 2 classements :

1. Classement général individuel par classe sportive :

Chaque classe sportive donne lieu à un classement individuel féminin et masculin. Le classement est établi en fonction du total des points marqués par les participants français sur les compétitions de la Coupe de France Cofidis.

En cas d'ex-aequo, les sportifs seront départagés en fonction de la régularité de leur participation aux différentes épreuves de la Coupe de France Cofidis. Celui ayant participé au plus grand nombre d'épreuves sera le mieux classé.

2. Classement général par équipes :

Ce classement est ouvert à tous les clubs français affiliés à la FFH (à compter de leur affiliation si celle-ci intervient en cours de saison) sous réserve qu'ils aient aligné au moins 3 sportifs différents sur au moins une épreuve.

Le classement par équipes est basé sur l'addition des points obtenus durant la saison sur les épreuves de la Coupe de France Cofidis par les 5 meilleurs coureurs de chaque équipe.

En cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par le plus grand nombre de 1ères places obtenues par leurs licenciés engagés et, le cas échéant, de 2^{èmes} places et de 3^{èmes} places

Article 2 – Les classements provisoires sont mis à jour après chaque épreuve jusqu'aux classements généraux définitifs établis à l'issue de l'ultime compétition de la saison.

En cas de changement de classe sportive au cours de la saison, seuls les points acquis par le coureur dans sa nouvelle classe seront comptabilisés pour le classement individuel, mais l'ensemble des points seront acquis à l'équipe pour le classement des clubs.

Article 3 – Pour qu'une classe sportive soit ouverte et récompensée à l'issue de la saison, il faut qu'il y ait au minimum 1 athlète classé et avec un minimum de participations à 50% des épreuves inscrites au calendrier et ayant eu lieu.

Article 4 – Les 10 premiers de chaque classe sportive se verront attribuer des points selon les barèmes suivants :

Place	Course d'un jour		Course sur plusieurs jours (points par étape)	
	N1	N2	N1	N2
1	60	45	45	30
2	52	39	39	26
3	44	33	33	22
4	36	27	27	18
5	32	24	24	16
6	28	21	21	14
7	24	18	18	12
8	20	15	15	10
9	16	12	12	8
10	12	9	9	6

Des coureurs étrangers participent à une épreuve, seuls les coureurs français marquent des points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Pour les épreuves par étapes, chaque organisateur peut déterminer librement les modalités de calcul du classement final de l'épreuve (point, place, temps...). Il devra impérativement en informer en amont les sportifs dans son dossier d'épreuve ou au plus tard au moment du retrait des dossards.

Les classements de chaque étape devront néanmoins être transmis à la commission fédérale dès la fin de l'épreuve.

Article 5 - Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera retiré du classement jusqu'à la décision finale de la procédure. Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et/ou de méthodes de dopage durant la saison sera exclu du classement de la Coupe de France Cofidis.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et transmis à l'ayant droit après correction du classement.

Article 6 – Le vainqueur final et le premier master de chaque classe sportive retenue ainsi que le premier club au classement général final se verront remettre un trophée lors de la dernière épreuve de la Coupe de France appelée « finale de la Coupe de France »

Article 7 – Une cérémonie officielle de remise des prix de la Coupe de France Cofidis sera organisée directement à l'issue de celle-ci. Pour recevoir leur prix, les vainqueurs concernés (où leur représentant pour les Clubs) devront impérativement être présents, sauf cas de force majeure.

- ✓ Le nombre de points obtenus par chaque compétiteur sera transformé en prime. Un compétiteur devra avoir participé à plus de 3 épreuves de la Coupe de France. Elle sera versée directement au club. Le président de chaque club recevra le décompte de chacun de leurs coureurs. Pour prétendre à cette prime l'athlète devra avoir marqué un minimum de 120 points.
- ✓ Prime classement clubs, respectivement et dans cet ordre aux 5 premiers clubs : 400€, 300€, 200€, 150€ et 100€.

Article 8 – Les cas non prévus par ce règlement de la Coupe de France Cofidis seront soumis à la Commission fédérale de cyclisme de la FFH qui fera les arbitrages nécessaires le cas échéant.

Mise à jour, le 04 janvier 2023